

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-3-15-3

Séance du jeudi 13 avril 2023

COLLEGE GEORGES FORLEN A SAINT-LOUIS - EXTENSION ET AMENAGEMENT DES COMBLES - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à ELMLINGER Carole
FUCHS Bruno donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
STRAUMANN Eric donne procuration à KAMMERER Joseph
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

COUCHOT Alain, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine

ABSENTS :

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8-2 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 – Politique de l'administration générale,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis – Sundgau – Thur-Doller du 28 février 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'Avant-Projet Définitif validé techniquement par la Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux ;
- Fixe le coût prévisionnel des travaux à 1 126 000 € HT, valeur décembre 2022 ;
- Arrête le montant global de cette opération à la somme de 1 684 000 € TTC, valeur décembre 2022.

L'AP de 1 900 000 € déjà votée (opération CORIOLIS 2020 B112 65056 : 4 560 € + opération GRAND ANGLE P200O032- enveloppe P200E06 : 1 895 440 €) est suffisante pour mener à bien ce projet.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote